



DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

CONSEIL MUNICIPAL
du 9 mars 2023

Le Débat d'orientation budgétaire (DOB)

Exercice réglementaire imposé par **l'article L.2312-1 du CGCT**.
Il s'appuie sur le **Rapport d'Orientation Budgétaire**.

ROB → **ÉTAPE OBLIGATOIRE** En cas d'absence, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif **est illégale**.

Un ensemble de modifications liées à la loi portant
« Nouvelle Organisation Territoriale de la République » du 7 août 2015
donne un cadre précis à cette présentation.

1 Rappel du contexte réglementaire

Le **décret du 26 juin 2016** est venu préciser le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du ROB :

- Présentation des **évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes** y compris les hypothèses retenues en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification et de subvention,
- Description de la **programmation pluriannuelle des investissements** et de son financement,
- Informations relatives à la **structure de la dette** notamment à la fin de l'exercice auquel se rapporte le budget.

1

Rappel du contexte réglementaire

- Niveau prévisionnel **de la situation financière** à la fin de l'exercice auquel se rapporte le budget,
- Structure des **effectifs**,
- **Dépenses de personnel** et éléments de rémunération,
- Eventuellement **Gestion prévisionnelle des emplois** et des compétences.

2 La loi de finances 2023 LE CONTEXTE NATIONAL

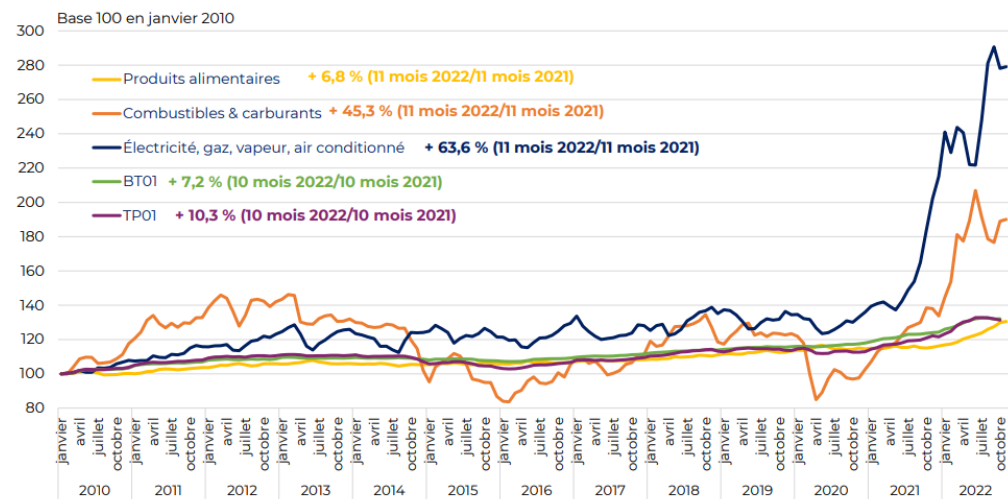
À la suite de la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid, le contexte économique connaît une nouvelle crise avec la guerre en Ukraine, déstabilisant l'économie par les difficultés d'approvisionnement et l'inflation des coûts de matières premières notamment en matière d'énergie.

L'inflation a atteint en 2022 des niveaux inédits entraînant la remontée des taux de la banque centrale européenne. Le pouvoir d'achat des ménages a été impacté au 1^{er} trimestre 2022. Il a pu commencer à se relever par l'augmentation du SMIC et du point d'indice permettant de limiter sa perte à 1 % sur la totalité de l'année 2022.

Pour 2023, le gouvernement prévoit une stabilisation du déficit public à 5 % du PIB et une dette publique également quasi-stable à 111,2 % du PIB.

Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023 pour s'établir à 56,9 %.

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

2 Le projet de loi de finances 2023 LE CONTEXTE NATIONAL

Mesures pour faire face à l'inflation

Au niveau national : reconduction du bouclier tarifaire sur l'électricité avec la limitation des tarifs réglementés de vente (TRV). Limité à 15 % par an à compter du 1^{er} février 2023 (pour rappel en 2022, 4%).

Soutien aux collectivités : subissant une forte hausse des dépenses d'énergie

Pour les ménages et petites entreprises : reconduction du bouclier tarifaire sur le gaz (limitation des tarifs réglementés de vente à 15 % pour le 1^{er} semestre 2023)

Elargissement du filet de sécurité (dotation par prélèvement des recettes État pour les communes afin de compenser la hausse des dépenses d'énergie et de produits alimentaires)

Mise en place d'un amortisseur électrique : dispositif d'aide pour les collectivités sans TRV

2 Le projet de loi de finances 2022 IMPACT POUR LES COMMUNES

Des transferts financiers de l'État aux collectivités en hausse: 110 Mds € (une hausse de 3,9 % par rapport à la loi de finances 2022). Hausse liée au fonds pour la transition écologique

Des concours financiers de l'État toujours en légère hausse: 55 Mds € avec le concours à de nouvelles mesures (subvention exceptionnelle pour les communes en difficulté, protection de la biodiversité dotation pour les évènements climatiques et le fonds de reconstruction).

Des prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités en hausse : 45,59 Mds€ dont une DGF en augmentation, enveloppe de 26,9 Mds€ (+ 320 millions par rapport à 2022).

En Mds € - A périmètre courant				LFI 2023 : 110 (LFI 2022 : 105,9)	
Fiscalité transférée	39,3 (40)	Financement de la formation professionnelle	0,8 (0,9)		
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage				LFI 2023 : 69,9 (LFI 2022 : 65)	
Subventions autres ministères	5 (5)	Dégrèvements législatifs	7,3 (6,7)	Amendes de police	0,6 (0,6)
				Fonds accélération de transition écologique	2 (0)
Concours financiers de l'État aux collectivités locales				LFI 2023 : 55 (LFI 2022 : 52,8)	
Prélèvements sur recettes dont	45,6 (43,2)	Mission RCT dont	4,3 (4,9)	TVA des régions	5,1 (4,7)
DGF	26,9	DGD	1,315		
FCTVA	6,7	DETR	1,046		
DCRTP	2,9	DSIL (communes et groupements)	0,570		
Comp. réduction de 50 % des val. loc. des locaux industriels	3,8	DSI Départements	0,212		
Soutien exceptionnel prix énergie	1,5	Comp. régions frais de gestion TH	0,293		

2 Le projet de loi de finances 2023 IMPACT POUR LES COMMUNES

Autres principales actions en lien avec les communes :

- Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 Mds€ pour 2023, montant en baisse lié à la baisse de 337 millions € de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Prise en compte dans les critères d'attribution des dotations des opérations favorisant la transition écologique.
- Création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, le « fonds vert » de 2 Mds € pour les projets en lien avec la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (mise en place de zones à faibles émissions).
- Une hausse dans la péréquation verticale + 90 millions € par rapport à 2022.

FISCALITÉ LOCALE

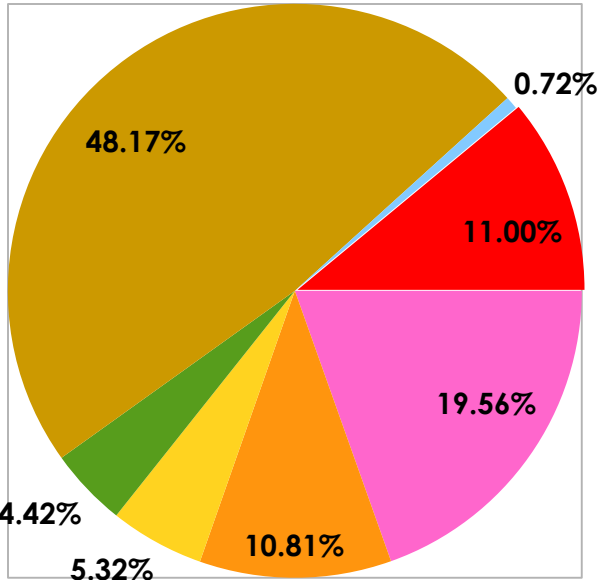
Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en 2 temps (diminué de moitié en 2023 puis intégralement en 2024). Une compensation se fera par une fraction de TVA constituée d'un montant fixe correspondant à la compensation et de la dynamique de la TVA définie par la collectivité.

Baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) pour tenir compte de la suppression de la CVAE (en 2022 : 2 % en 2023 : 1,625 % et en 2024 : 1,25 %).

Adaptations du système fiscal aux exigences de la transition énergétique : exonération de TFPB pour les logements sociaux de 20 ans au lieu de 15 avec des critères intégrant la performance énergétique et environnementale.

Modification de la réglementation pour la taxe d'aménagement (augmentation de la valeur forfaitaire des places de stationnement à ciel ouvert et création d'une exonération facultative pour les constructions ou aménagements réalisés sur des terrains dépollués).

RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022 PAR PÔLE (HORS PERSONNEL)



- Enfance-jeunesse
- Restauration
- Culture- Médiathèque
- Animation de la ville
- Infrastructure
- Sécurité
- Administration générale

3 Bilan provisoire 2022 pour Fenouillet SECTION DE FONCTIONNEMENT

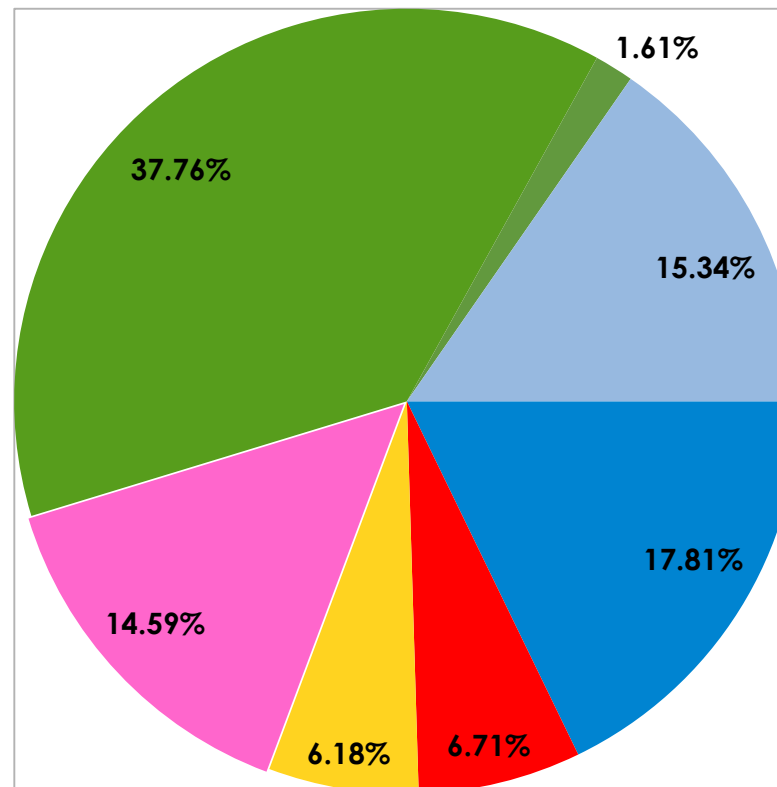
Masse salariale

DÉPENSES DE PERSONNEL

à Fenouillet
51,57 %

des dépenses réelles de
fonctionnement

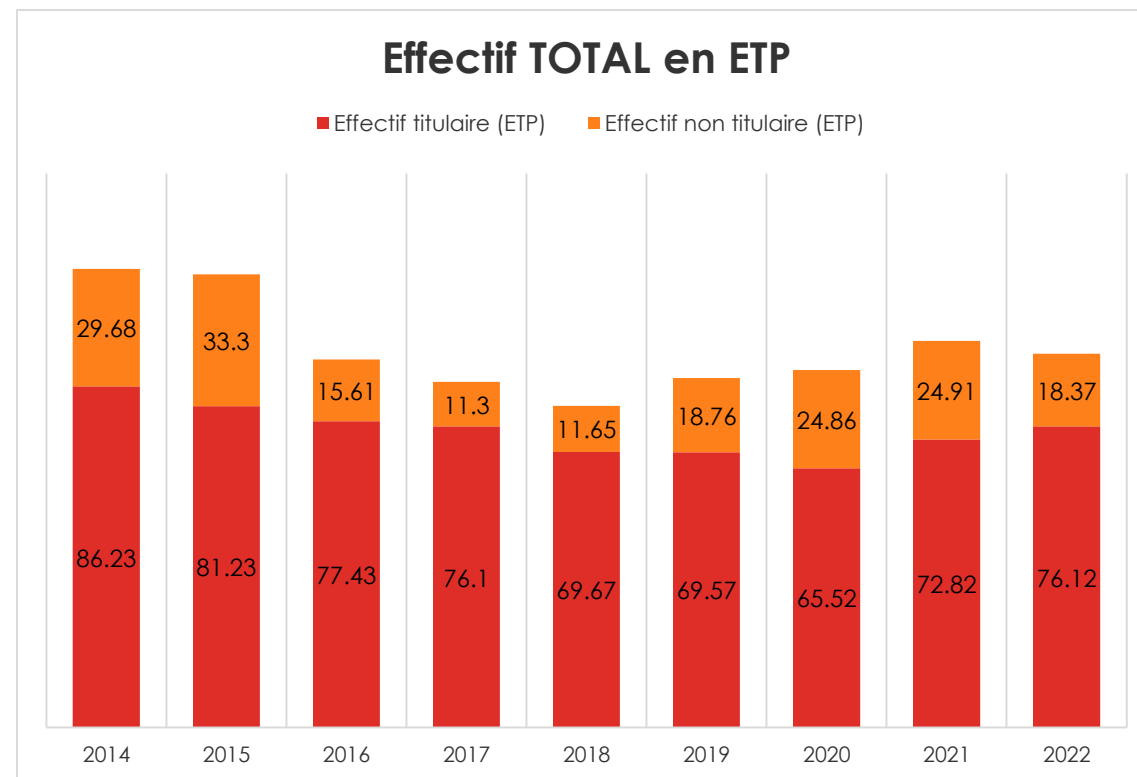
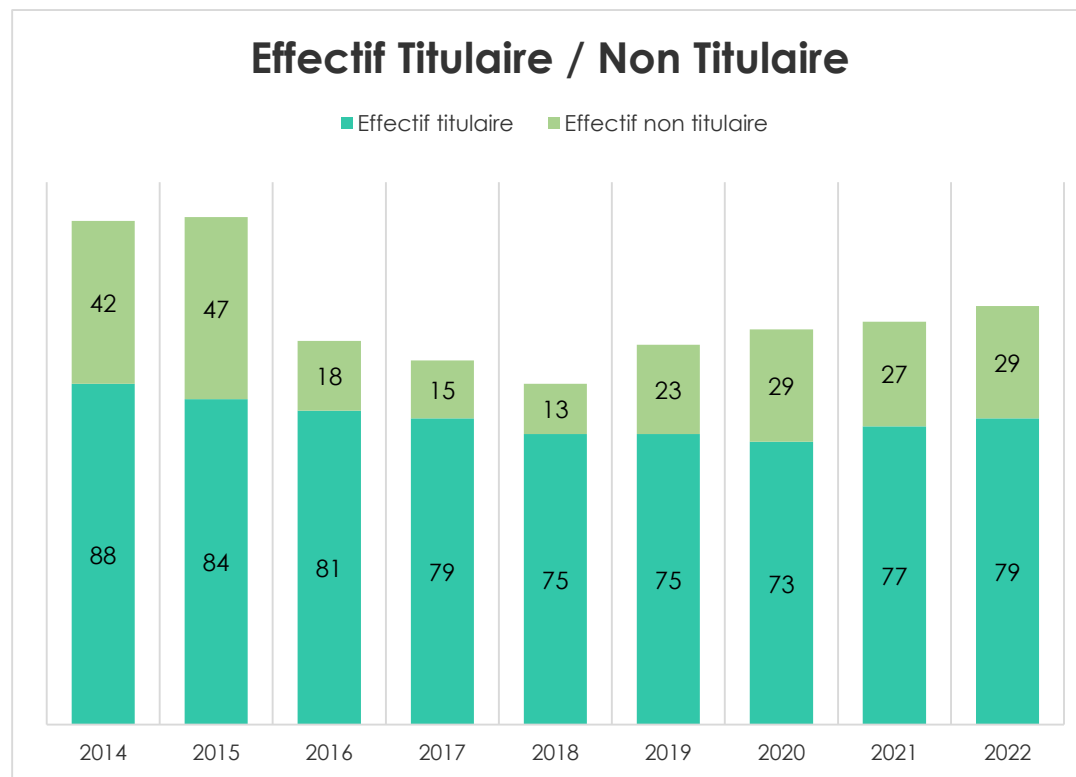
(moyenne de la strate
57,50%)



RÉPARTITION DE LA MASSE SALARIALE PAR SERVICE

- Service Administration
- Service Police Municipale
- Service Animation de la Ville
- Service Restauration
- Service Pôle Enfance- Jeunesse
- Service Sport
- Service Pôle Technique

Un effectif total en augmentation mais en équivalent temps plein en diminution



3 Bilan provisoire 2022 pour Fenouillet SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement

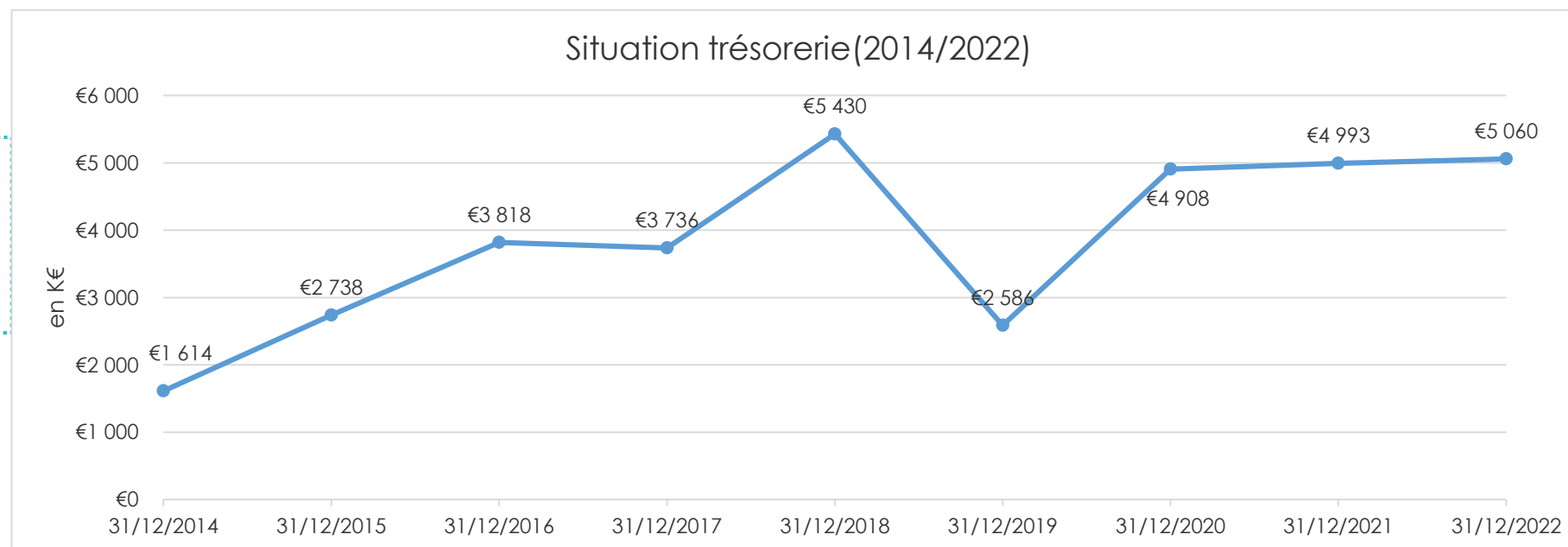
9,65 % d'augmentation
des recettes de
fonctionnement

		Pour mémoire	
	2022	2021	2020
Produits des services et du domaine	612 086.89 €	500 418.69 €	394 157.21 €
Impôts et taxes hors versement Toulouse Métropole	1 260 728.15 €	900 014.80 €	1 818 580.99 €
Toulouse Métropole (attribution compensation et dotation de solidarité)	5 401 402.00 €	5 394 568.00 €	4 374 522.00 €
Dotation de l'État et participation de la CAF	677 021.64 €	475 406.56 €	735 049.73 €
Autres produits	277 363.40 €	226 248.20 €	131 602.67 €
Total	8 228 602.08 €	7 496 656.25 €	7 453 912.60 €

3 Bilan provisoire 2022 pour Fenouillet SECTION DE FONCTIONNEMENT

Des recettes de fonctionnement

Situation de la trésorerie est stable et confortable au 31/12/2022



3 Bilan provisoire 2022 pour Fenouillet SECTION D'INVESTISSEMENT

2022 : un résultat provisoire permettant d'envisager la réalisation des investissements futurs.

BILAN DE CLÔTURE PROVISOIRE

	2022 provisoire	Pour rappel	
		2021	2020
Fonctionnement	2 913 111.54 €	2 508 486.23 €	2 582 645,47 €
Investissement	1 428 477.35 €	1 857 333.64 €	1 511 774,83 €
Globalisé	4 341 588.89 €	4 365 819.87 €	4 094 420,30 €

4 Stratégie financière de la commune : les grands équilibres du BP 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023

Les dépenses de fonctionnement doivent continuer à être maîtrisées et prendre en compte les évolutions de certains prix notamment des matières premières et de l'énergie impactant fortement la dépense locale. Des actions seront menées en matière d'économie d'énergie et environnementale.

La commune garde à cœur la proximité avec la participation des référents de quartier dans les projets communaux et son soutien aux associations et écoles de la commune. Elle renforcera son accompagnement dans l'emploi et le handicap.

En matière de ressources humaines, la volonté municipale est de continuer l'action de pérennisation des emplois et de développer la formation afin d'accompagner les agents en matière de professionnalisation.

Il est impératif de maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de pouvoir dégager de l'autofinancement pour la réalisation du programme d'investissement.

En matière de recettes de fonctionnement, il convient de rester prudent en matière des prévisions budgétaires des diverses dotations ou des prestations des services. L'augmentation des impôts n'est pas prévue pour cette année.

4 Stratégie financière de la commune : le BP 2023

SECTION D'INVESTISSEMENT 2023

En 2023

Des continuités de projets en matière d'équipements sportifs tels que la finalisation de la construction de vestiaires au terrain synthétique, l'aménagement de la plaine du Ramier avec la mise aux normes du stade, la première tranche de la rénovation des vestiaires et la mise en conformité de différentes aires de jeux.

Une continuité dans l'action en matière d'économie d'énergie par la réalisation de la 2^e tranche de la rénovation des menuiseries des écoles.

Des travaux de mise en conformité de différents bâtiments communaux seront également programmés cette année.

En matière de voirie, la municipalité continuera son action pour l'aménagement du centre-ville grâce à l'enveloppe voirie de Toulouse Métropole en poursuivant le plan guide.

Une nouvelle opération débutera cette année sur le stade d'honneur actuel par la démolition des vestiaires. Diverses réalisations verront le jour par la suite comme la construction de maisons partagées, de logements participatifs, d'un pôle social et d'un parc arboré.

Fin de la présentation du
DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

merci de votre attention

